

Direction de l'Administration Générale : AB / OG // CR

DOMAINE : Délégation de Fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 71/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia ARAMIS
Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-20,~~

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°8/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à 12 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadia ARAMIS en qualité d'adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder délégation de fonctions et de signature à Madame Nadia ARAMIS, Adjointe au Maire.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Maire consent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Nadia ARAMIS, Adjointe au Maire, délégation de fonctions, compétences et attributions dans les domaines :

- **De la culture,**
- **de l'événementiel,**
- **et de la vie associative.**

Article 2 : En matière **de culture et d'événementiel** Madame Nadia ARAMIS est habilitée à signer tous documents relatifs aux domaines de compétence délégués et notamment tous les courriers et documents liés aux exposants des divers salons et expositions de la Ville ainsi qu'en direction des établissements scolaires pour toutes actions culturelles organisées sur la commune.

Article 2 : En matière **de vie associative**, Madame Nadia ARAMIS est habilitée à signer tous documents relatifs aux domaines de compétence délégués et notamment tous courriers adressés aux associations. En l'absence du Maire, elle peut signer tous contrats ou conventions de location de salles et tout contrat de subventionnement en nature (mise à disposition de matériel, ...).

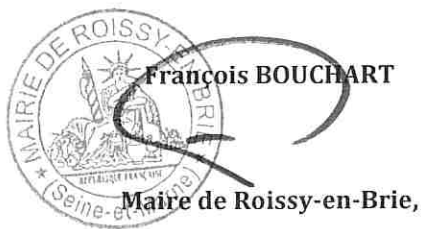

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026

Spécimen de signature :

Madame Nadia ARAMIS



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Je soussignée Nadia ARAMIS, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :